

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain SICARD, adjoint au Maire, délibérant pour le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Thierry DUPUIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (2)	DEPENSES ou DEFICIT (3)	RECETTES ou EXCEDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (5)	RECETTES ou EXCEDENTS (6)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		33 475,68	342 151,23		342 151,23	33 475,68
Opérations de l'exercice	905 793,56	1 083 585,64	669 393,84	900 490,42	1 575 187,40	1 984 076,06
<b>TOTAUX</b>	905 793,56	1 117 061,32	1 011 545,07	900 490,42	1 917 338,63	2 017 551,74
Résultats de clôture		211 267,76	111 054,65			100 213,11
Restes à réaliser			165 730,00	243 497,00	165 730,00	243 497,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	905 793,56	1 117 061,32	1 177 275,07	1 143 987,42	2 083 068,63	2 017 551,74
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		211 267,76	33 287,65			177 980,11

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du

Le Maire,

Cachet

Pour expédition conforme  
Le Président,



Identifiant unique de l'acte : 001-210102737-20230316-2023031602B0071-DE  
Transmission n° ASCL\_2\_2023-04-13T11-20-00.00 (M1244433997)  
Date de télétransmission : 13 avril 2023  
Date de réception préfecture : 13 avril 2023

(1) Rayer les mentions inutiles.  
(2) Conseil municipal, conseil d'administration ou comité.  
(3) Maire ou Président.  
(4) Les "dépendances" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".  
Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".